



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions »,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la décision n° 107 du 12 mars 2007 du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, relative à l'organisation des équipes informatiques de l'Etablissement et à la gouvernance informatique, annulant et remplaçant, à compter du 12 mars 2007, la décision n° 611 du 18 octobre 2006,

VU l'avis du Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 14 mars 2007,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier ROULLE, Chef de la Division des Etudes Informatiques (DEI)**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents :

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROULLE, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- **M. Denis GUILBAUDEAU, Conseiller technique pour la Gouvernance informatique**

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 18 octobre 2006 et prend effet à compter du 14 mars 2007.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, du 21 au 23 mars 2007, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **M. Guy MONIN, Adjoint au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, du 21 au 23 mars 2007.

Fait à Paris, le 14 mars 2007

Le Directeur,

Yves BERGER